



Droits visite hebergement grands- parents

Par Visiteur

Ces droits sont-ils modifiés et étendus à toutes les vacances scolaires en cas de décès du père de l'enfant? Merci
de me répondre urgemment

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Permettez moi de vous demander des précisions.

Si je comprends bien le juge a accordé aux grands parents un droit de visite et vous vous demander si l'exercice de ce droit est modifié du fait su seul décès du père?

Le droit de visite des grands parents ne peut être modifié que par le juge.

Cordialement

Par Visiteur

Le juge a t-il le droit de modifier au point d'accorder en plus d'un samedi tous les 15 jours et le jour de la noël , la moitié de toutes les vacances scolaires y compris les vacances d'été aux grands -parents au détriment de la relation mère /enfant et malgré le désespoir de l'enfant?

Par Visiteur

Madame,

Le juge prend une décision dans l'intérêt de l'enfant.

Il tient compte de l'imùportance de la relation qui doit être établie avec ses grands parents.

Je comprends que cette décision puisse vous perturber et ce d'autant plus que si à l'origine il y avait l'établissement d'un droit de visite pour les grands parents c'est que vos relations avec eux étaient conflictuelles.

Cordialement

Par Visiteur

Les renseignements que je demande concernent une convocation devant le juge prévue le 28 01.

Pour le moment aucune décision n'a encore été prise.

J'aimerais savoir à quoi nous devons nous préparer.

Merci de me donner le plus de précisions possible.

En cas d'appel,peut on changer d' avocat?

Par Visiteur

Les renseignements que je demande concernent une convocation devant le juge prévue le 28 01.

Pour le moment aucune décision n'a encore été prise.

J'aimerais savoir à quoi nous devons nous préparer.

Merci de me donner le plus de précisions possible.

En cas d'appel,peut on changer d' avocat?

Par Visiteur

Je crois que dans mon premier message à 7h04 je me suis mal exprimée. mon compagnon est décédé en novembre 2008 et ses parents, grands-parents de mon enfant âgé de 6 ans m'assignent en justice le 28 janvier prochain pour réclamer tous les droits cités dans mes autres messages. peuvent-ils prétendre à tous ces droits faisant fi du désir de mon fils?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est-ce que les grands-parents vous assignent en justice car vous refusez de leur confier votre enfant? Techniquement oui, ils peuvent émettre des demandes, mais ce n'est pas leur volonté que le juge prendra en considération, mais l'intérêt de votre enfant.

Quel âge à votre enfant?

Êtes-vous opposé à ce que les grands-parents voient votre fils?

En cas d'appel, peut-on changer d'avocat?

Pourquoi souhaitez-vous changer d'avocat?

De toute façon, lorsque l'on fait appel, ce n'est pas à proprement votre avocat qui s'occupe du dossier, mais un avoué.

Cordialement

Par Visiteur

Mon enfant a 6 ans depuis le 03/09/2009.

Je n'ai jamais refusé la visite de ses grands-parents à mon domicile; mais mon enfant, très perturbé par la maladie et le décès de son père, refuse obstinément de s'éloigner de moi pour les suivre. Il a la même attitude avec les autres personnes de son entourage.

C'est pourquoi je redoute une mesure abrupte qui le perturberait davantage.

Par Visiteur

Madame,

Du fait de l'âge de votre enfant, le juge ne l'entendra pas.

Je comprends parfaitement la situation et pourquoi ne pas essayer une dialogue avec les grands-parents et leur expliquer vos craintes, vos angoisses et celles de votre fils. Je pense que eux aussi sont perturbés et tristes du décès de leur fils. Une explication peut être suffisante.

Le juge prend des mesures dans l'intérêt de l'enfant, c'est à dire qu'il ne va pas aller à l'encontre de sa volonté, mais plutôt de la votre. De ce fait, il serait vraiment salutaire que vous ayez une conversation avec les grands-parents: expliquez que vous ne refusez pas qu'ils prennent leur petit fils, mais que ce dernier est perturbé. Ils sont capables de comprendre.

Cordialement